VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-178	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL SAMEDI 05 DECEMBRE ET DIMANCHE 06 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-32, R412-26, à R 412-33, R413-1 et, R 413-1 à R 413-17, R 417-1 à R 417-13

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Marché de Noël, le samedi 05 décembre 2026 et dimanche 06 décembre 2026, il y a lieu de faciliter l'approche et le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs avenue Chevalier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du marché de Noël, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains, véhicules de secours, agents des services techniques et exposants Avenue Chevalier du **mercredi 2 décembre 2026 à 8h00 au lundi 7 décembre 2026 à 17h00**, sous réserve des dispositions ci-après.

La circulation des riverains de l'Avenue Chevalier sera autorisée afin de leur permettre d'accéder à leur résidence, à l'exception des périodes d'ouverture du marché de Noël, à savoir :

- **Le samedi 5 décembre 2026, de 11h00 à 19h00 ;**
- **Le dimanche 6 décembre 2026, de 10h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : À l'occasion du marché de Noël, le stationnement sera interdit au titre de l'article R417-10 du code de la route à tous les véhicules sauf riverains, agents des services techniques et exposants pour décharger leur matériel pour l'installation des stands, Avenue Chevalier, **du mercredi 2 décembre 2026 à 8h00 au lundi 7 décembre 2026 à 17h00.**

Par ailleurs, deux places de stationnement situées aux numéros 2 et 4 rue de l'Église seront neutralisées du **mercredi 2 décembre 2026 à 8h00 au lundi 7 décembre 2026 à 14h00.**

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite sauf aux riverains, à tous véhicules à moteur :

- **Rue du Bac de Ris** dans la portion comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue Chevalier du vendredi 04 décembre 2026 à partir de 08 h00 au lundi 07 décembre 2026 à 17h00.
- **Avenue Victor Hugo**, dans la portion comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue Chevalier du mercredi 02 décembre 2026 à partir de 08 h00 au lundi 07 décembre 2026 à 17h00.

- **3** places de stationnement seront réservées et matérialisées PMR entre le n°3 et le n°5 rue Victor Hugo.

Tout autre stationnement (hors PMR), y compris riverains, sera interdit de l'intersection avenue Pasteur / rue Victor Hugo côté avenue Chevalier.

Une déviation sera mise en place comme suit : Avenue Pasteur, rue Victor Hugo, boulevard Aristide Briand et boulevard de la république en direction d'Evry et Draveil.

ARTICLE 4 : Sécurisation du site :

A l'intersection du boulevard de la République, les rues Galignani et Eglise ainsi que l'avenue Chevalier seront fermées à la circulation, matérialisée par la mise en place de blocs de béton à compter du vendredi 04 décembre 2026 à 8h00 au lundi 07 décembre 2026 à 14h00.

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le centre-ville en empruntant la rue Notre Dame.

De même que pour assurer la sécurité publique, des blocs de béton seront positionnés en amont des intersections suivantes : rue du Bac de Ris /avenue Chevalier et de la rue Victor Hugo/ avenue Pasteur à compter du vendredi 04 décembre 2026 à 8h00 au lundi 07 décembre 2026 à 14h00.

ARTICLE 5 : Création d'une zone de rencontre temporaire :

Sur le boulevard de la République, en amont de l'intersection rue Galignani et de l'avenue Chevalier un rétrécissement de chaussée sera matérialisé par GBA et indiqué par 2 tris flash afin de créer une zone de rencontre provisoire limitée à 20 km/h.

Afin de mettre en place cette signalisation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au n°27 du boulevard de la République.

ARTICLE 6 : Accès secours et sécurité incendie :

Les voies d'accès aux véhicules de secours devront être égales ou supérieures à 3 mètres de largeur. Les poteaux et bornes d'incendies, les vannes de gaz, les postes électriques seront visibles et dégagés en permanence. 6 extincteurs seront positionnés à proximité de chaque armoire électrique du marché de Noël.

En cas de nécessité d'intervention des services de secours, le point d'accès au marché de Noël se situera rue Victor Hugo angle avenue Chevalier.

Le stationnement de tout véhicule en vis-à-vis du N°2 de la rue Victor Hugo sera interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 7 : Une calèche sera autorisée à stationner à l'entrée principale du Marché de Noël à l'angle de l'Avenue Chevalier et le boulevard de la République. Elle assurera le transport de personnes et l'itinéraire suivant : Départ boulevard de la République, rue Notre Dame, rue des Francs Bourgeois, boulevard de Vandeul, et retour au boulevard de la République.

ARTICLE 8 : Avenue Galignani, à hauteur du n°13, une pré-signalisation " Voie fermée à 200 mètres" sera indiquée avec une déviation " direction EVRY " pour les automobilistes venant de la rue du Grand Veneur et de la rue Notre Dame.

La déviation sera mise en place comme suit : rue des francs bourgeois, boulevard de Vandeul, place du Général Leclerc et boulevard de la République.

ARTICLE 9 : les services techniques de la ville de Soisy Sur Seine assureront la mise en place des barrières et des panneaux de signalisations pour les déviations liées à cet événement.

ARTICLE 10 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 12 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/11/2026

LE MAIRE



Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 13/11/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU : 13/11/2026.

Le MAIRE



Elisabeth PETITDIDIER